

- ii) *omettre tous points sur la route, à la condition que tous les services desservent au moins un point au Canada;*
 - iii) *combiner des numéros de vol différents pour une même exploitation d'aéronef.*
- 2. *Les droits de transit et les droits propres d'escale peuvent être exercés aux points au Canada, aux points intermédiaires et aux points aux États-Unis du Mexique.*
- 3. *Les entreprises de transport aérien désignées peuvent exercer les droits de cinquième liberté pour les services mixtes passagers/marchandises et les services tout-cargo entre les points intermédiaires, les points aux États-Unis du Mexique et les points au-delà, si les Parties contractantes en conviennent mutuellement par écrit.*
- 4.
 - 1) *Sous réserve des exigences réglementaires que les autorités aéronautiques des États-Unis du Mexique appliquent normalement à de telles activités, chaque entreprise de transport aérien désignée du Canada peut, à son gré, conclure des arrangements de coopération aux fins de partage de codes (par exemple, vendre des services de transport sous son propre code) sur des vols exploités par une ou des entreprises de transport aérien du Canada, des États-Unis du Mexique et/ou de tous pays tiers, et/ou sur tout transporteur de surface.*
 - 2) *Toutes les entreprises de transport aérien qui sont parties à des arrangements de partage de codes doivent être titulaires des droits nécessaires à l'égard des routes concernées.*
 - 3) *Les services en partage de codes offerts par les entreprises de transport aérien désignées du Canada entre des points aux États-Unis du Mexique se limitent aux vols exploités par des entreprises de transport aérien autorisées par les autorités aéronautiques des États-Unis du Mexique à fournir des services entre des points aux États-Unis du Mexique, et ils doivent faire partie d'un voyage international.*
 - 4) *Aux fins du partage de codes, les entreprises de transport aérien sont autorisées à transférer du trafic entre aéronefs sans restriction.*
 - 5) *Toutes les parties aux arrangements de partage de codes précités veillent à ce que les passagers soient pleinement informés de l'identité de l'exploitant pour chaque segment du voyage.*